



ARRETE N° 2026 – 677
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement avec utilisation d'un
monte-meubles
Rue de la République n° 19
AGIS Déménagements
Vendredi 11 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la République au n° 19, le Vendredi 11 Septembre 2026, de 7h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la REPUBLIQUE au n° 19, le VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026, de 7H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue de la République, devant le n° 19, sur 2 places de stationnement, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement et du monte-meubles, le Vendredi 11 Septembre 2026, de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posées par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Septembre 2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL

